

■ **Société coopérative d'habitation Centre-Village**, à Courrendlin, Fournir à ses membres, par une action commune, des logements à des prix favorables, dans le cadre de la LF du 4, Société coopérative (FOSC no 136 du 15. 07. 1994, p. 3975). Raison sociale radiée d'office (art. 89 ORC).
Journal no 556 du 10.06.2002
(00511538 / CH-670.5.001.116-1)